



### ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-100

**Réglementant la circulation par la mise en place d'un sens unique de circulation sur l'ancienne route des Evaux, durant les travaux prévus sur la RD12, afin de faciliter le transport scolaire entre la commune de Glières-Val-De-Borne et Saint Pierre en Faucigny.**

Le Maire de la Commune de Glières Val de Borne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté Préfectoral portant sur les travaux sur la RD12 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre en Faucigny ;

**VU** la demande formulée par Proximiti et ses Sous-Traitants ;

**CONSIDERANT** les travaux sur l'itinéraire initial de la RD12 ;

**CONSIDERANT**, la nécessité de faciliter et sécuriser le passage des bus scolaires entre Glières val de Borne et Saint Pierre en Faucigny ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'autoriser PROXIMITI et ses sous-traitants à circuler sur la voirie publique l'ancienne route des Evaux et ce, afin de faciliter la circulation des transports scolaires ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du lundi 04 septembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023, Proximiti et ses-sous-traitants seront autorisés à circuler sur la voirie publique l'ancienne route des Evaux et ce, afin de faciliter la circulation des transports scolaires entre Glières val de Borne et Saint Pierre en Faucigny.

**ARTICLE 2** : En raison de cette autorisation, la circulation sur l'ancienne route des Evaux se fera en sens unique uniquement en semaine et comme indiqué ci-dessous afin de faciliter et sécuriser le passage des bus scolaires :

• Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Sens unique le matin de 7h00 à 7h45 dans le sens Glières Val de Borne - Saint-Pierre en Faucigny

Sens unique le soir de 17h00 à 17h45 dans le sens Saint-Pierre en Faucigny - Glières Val de Borne

• Mercredi :

Sens unique le matin de 7h00 à 7h45 dans le sens Glières Val de Borne - Saint-Pierre en Faucigny

Sens unique le midi de 12h00 à 12h45 dans le sens Saint-Pierre en Faucigny - Glières Val de Borne

La circulation des véhicules en sens inverse des bus sera donc momentanément interrompue le temps du passage des transports scolaires.

**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer le sens unique et la fermeture de la voie à la circulation

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation qui devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par Le Département ou son sous-traitant qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Monsieur GAILLARD, Maire de la commune de Saint Pierre en Faucigny,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Glières-Val-de-Borne,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.  
Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur le chantier.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 17 août 2023.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

